

## **Définition de l'épreuve LANGUES VIVANTES A ET B**

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve de Langues vivantes est constituée d'un CCF en langue vivant A et d'un CCF en langue vivante B. Pour chacune des langues vivantes A et B, le CCF permet l'évaluation des cinq activités langagières : compréhension écrite, expression écrite, compréhension orale, expression orale en continu et expression orale en interaction. Pour les candidats hors CCF, l'épreuve de Langues vivantes prend la forme d'une épreuve ponctuelle terminale. La langue vivante A et la langue vivante B sont déterminées par chaque candidat lors de l'inscription à l'examen début de terminale. Pour chacune des épreuves, l'examineur est un(e) enseignant(e) de langue vivante.

### **Epreuves de LVA et LVB en modalité Contrôle en Cours de Formation (CCF)**

Pour les candidats évalués en modalité CCF, l'épreuve de Langue vivante est constituée d'un CCF en langue vivante A et d'un CCF en langue vivante B réalisés en classe de terminale. Pour chacune des langues vivantes A et B, le CCF permet l'évaluation des cinq activités langagières : compréhension écrite, expression écrite, compréhension orale, expression orale en continu et expression orale en interaction.

Ces cinq activités langagières doivent être évaluées une fois dans le cadre d'une seule épreuve certificative en cours de formation. Les différents temps d'évaluation doivent se situer sur une période maximale d'un mois à la fin du cycle de l'année terminale. Pour chacune des épreuves, l'examineur est un enseignant de la langue vivante évaluée. Pour chaque activité langagière, l'examineur pourra établir son évaluation à partir des grilles critériées d'évaluation correspondant à chaque langue (LVA et LVB) et présentées dans les documents d'accompagnement pour le module C2 du baccalauréat technologique série STAV. Au final, une seule note sera attribuée à chaque langue en respectant la pondération ci-après : compréhension écrite : 20 % ; Expression écrite : 10 % ; Compréhension orale : 30 % ; • Expression orale en continu et en interaction : 40 %.

#### **Compréhension de l'écrit**

Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat aux niveaux B2 en LVA et B1 en LVB à lire et comprendre tout message écrit en langue étrangère, de manière globale ; à comprendre les détails, les nuances et, en LVA, l'implicite. La durée de ce contrôle n'excède pas une heure. On a recours à toute forme de test : questions, vrai/faux et QCM avec justification, tableau à renseigner, compte-rendu... (*les exercices de traduction sont à proscrire*). On peut proposer également des travaux de repérage, de classement.... Les questions et les réponses sont libellées en français. Afin d'éviter des réponses au hasard, il est nécessaire, pour certains exercices, de demander au candidat de justifier en français ses réponses et, le cas échéant, d'effectuer des prélèvements dans le document support de l'épreuve. La maîtrise de la langue française n'est jamais évaluée.

#### **Expression écrite**

Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat au niveau B1 en LVA comme en LVB à rédiger en langue étrangère. La durée de ce contrôle n'excède pas une heure. On demande une production

d'un minimum de 200 mots, à partir d'une consigne indiquant clairement la situation de communication (*contexte, émetteur et destinataire, type et objet du message*). L'expression écrite doit être évaluée de manière distincte de la compréhension écrite. Elle ne doit pas s'appuyer sur le contenu du document support de la compréhension écrite (*seuls la thématique et le contexte peuvent éventuellement être repris*).

### **Compréhension orale**

Il s'agit d'évaluer la capacité du candidat aux niveaux B2 en LVA et B1 en LVB à identifier le document et en dégager les thèmes, les idées et les informations principales, à comprendre les détails, les nuances, et en LVA, l'implicite. La durée de cette évaluation est de 10 minutes (*le temps d'écoute n'est pas inclus dans cette durée*). Cette évaluation s'appuie sur un document inconnu du candidat mais lié aux contenus du cours au moyen de supports, audio ou vidéo. Il pourra s'agir de monologues, de dialogues, de discours, de discussions, d'extraits d'émissions de radio, de documentaires, de films, de journaux télévisés... Sont exclus les enregistrements issus de manuels ou de documents conçus pour être lus. La durée de l'enregistrement n'excédera pas une minute trente. Le titre donné à l'enregistrement est communiqué. Le candidat écoute l'enregistrement à trois reprises, chaque écoute est espacée d'une minute. Il peut prendre des notes pendant chaque écoute. Il dispose ensuite de 10 minutes pour rendre compte par écrit en français de ce qu'il a compris, sans exigence d'exhaustivité.

### **Expression orale en continu et en interaction**

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat au niveau B1 en LVA comme en LVB à communiquer oralement en continu et en interaction. La durée de l'épreuve est de 10 minutes. Un temps de 20 minutes est consacré à la préparation. L'épreuve s'appuie exclusivement sur un ou des documents iconographiques déclencheurs de parole (*photographie, dessin humoristique, publicité...*), remis au candidat par l'examineur. Elle commence par une prise de parole en continu n'excédant pas trois minutes au cours de laquelle le candidat rend compte des informations et du message contenus dans le document. Elle est suivie d'un entretien au cours duquel il est demandé au candidat de réagir aux sollicitations de l'examineur.